

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924, déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 janvier 1927;

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Vergons en date du 24 avril 1927;

Arrête :

Article premier.

La chapelle du cimetière de Vergons (Basses-Alpes)

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

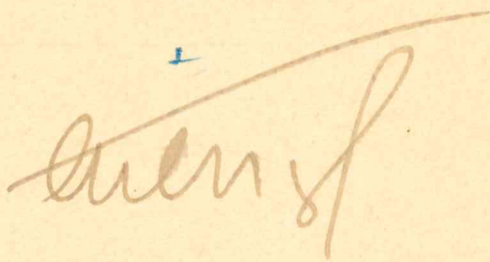
Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Basses-Alpes
et au Maire de la commune de Vergons,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 27 MAI 1927 192



Signé Edouard HERRIOT